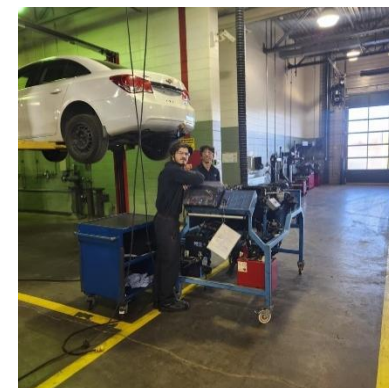




RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2024-2025



Centre de formation professionnelle à La Prairie
399, rue Conrad-Pelletier La Prairie, (Québec) J5R 4V1
Téléphone : 514 380-8899, poste 4851
Site Web : <https://mondep.com/cfpl/> / Courriel : cfpl@cssdgs.gouv.qc.ca

« *« Quand on fait de son mieux, on est déjà sur le chemin de la réussite. »* »



Monsieur Stephan Bégin
Président

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

En tant que président du conseil d'établissement, je suis fier de souligner l'engagement constant de notre centre envers la réussite éducative et le développement professionnel de nos élèves.

Au Centre de formation professionnelle à La Prairie, le personnel est animé par la conviction profonde que chaque élève est capable de réaliser des apprentissages significatifs et durables. C'est pourquoi tous les efforts sont déployés pour soutenir le personnel enseignant dans sa mission, en mobilisant les ressources nécessaires à l'atteinte de cet objectif fondamental.

L'établissement vise également à former des individus prêts à intégrer le marché du travail avec des attitudes professionnelles exemplaires. Le respect, la persévérance et le professionnalisme sont au cœur des valeurs que nous cultivons au sein du centre.

Le présent rapport met en lumière les réalisations du conseil d'établissement, ainsi que celles des élèves et du personnel, qui témoignent de la vitalité et du dynamisme de notre communauté éducative.

Je tiens à remercier chaleureusement tous les membres du conseil d'établissement, le personnel du centre, les élèves ainsi que nos précieux partenaires pour leur engagement et leur contribution à la réussite de cette année scolaire.

Bonne lecture!

— Stephan Bégin

« Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite »
Henry Ford



Monsieur Christian Trudeau
 Directeur

MESSAGE DE LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

C'est avec humilité et enthousiasme que j'ai accepté, en cours d'année scolaire, le mandat de direction du Centre de formation professionnelle de La Prairie, après avoir occupé le poste de direction adjointe. Cette transition m'a permis de poursuivre le travail amorcé avec les équipes, tout en m'appropriant progressivement les responsabilités liées à cette nouvelle fonction.

Depuis maintenant trois ans, j'ai le privilège de contribuer au développement du Centre de formation professionnelle à La Prairie, d'abord à titre de direction adjointe, puis maintenant en tant que direction. Cette continuité m'a permis de travailler étroitement avec les équipes en place et de m'investir pleinement dans les projets porteurs qui façonnent notre établissement.

Parmi les faits marquants de l'année, mentionnons la poursuite de notre plan d'action, notamment par l'implantation d'un modèle uniforme de plan de cours. Cette démarche vise à renforcer la cohérence pédagogique tout au long des parcours de formation, à clarifier les attentes pour les élèves et à mieux soutenir les enseignants dans leur pratique.

Nous avons également amorcé la révision de nos normes et modalités d'évaluation des apprentissages, dans une perspective d'harmonisation, de transparence et d'équité. Ce chantier, réalisé en concertation avec le personnel, s'inscrit dans une volonté commune d'amélioration continue.

Les impacts attendus de ces transformations sont significatifs. Ils visent à améliorer la compréhension des exigences scolaires, à renforcer la qualité de l'enseignement, et à favoriser une évaluation plus juste et cohérente. Ces changements contribueront également à enrichir la collaboration entre les équipes et à soutenir le développement professionnel du personnel enseignant.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble du personnel, les élèves, les membres du conseil d'établissement et nos partenaires pour leur engagement, leur confiance et leur précieuse collaboration tout au long de cette année.

— Christian Trudeau

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT.....	5
1.1 Liste des membres du conseil d'établissement	6
2. BILAN DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	7
2.1 Calendrier des séances du conseil d'établissement	8
2.2 Activités réalisées et décisions prises.....	9
2.3 Résultats obtenus	13
ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL	15

1

1. PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

1.1 LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Nom et prénom	Poste occupé	Durée écoulée du mandat
Stephan Bégin	Président du Conseil d'Établissement Représentant de l'industrie	2
Nicolas Dionne	Représentant d'un organisme partenaire	1
Sylvie Gendron	Représentant membre parent	1
Bertrand Bourgeois	Représentant du personnel enseignant	1
Mélanie Paquette	Représentante du personnel enseignant	1
Raphaëlle Giroux	Représentante du personnel professionnel	1
Valérie Lemay	Secrétaire du Conseil d'Établissement Représentante du personnel de soutien	1
Florence Clos	Représentante des élèves (secrétariat)	0

2

2. BILAN DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

2.1 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Date (Jour-mois-année)	Type de séance (Préciser : ordinaire, extraordinaire, sous-comité, etc.)
17-09-2024	Assemblée générale des parents
29-10-2024	Séance ordinaire
18-12-2024	Séance ordinaire
11-02-2025	Séance ordinaire annulée
08-04-2025	Séance ordinaire
27-05-2025	Séance ordinaire
10-06-2025	Séance ordinaire annulée

2.2 ACTIVITÉS RÉALISÉES ET DÉCISIONS PRISES

Sujets traités	Dates (Mois-année)	Actions réalisées (Ex. : adopté, approuvé, consultation effectuée, etc.)	Commentaires (Précision, collaborateurs, ne s'applique pas, etc.)
Pouvoirs généraux			
Adoption du projet éducatif ¹	Octobre 2024	Présentation	
Adoption du plan de lutte contre l'intimidation et la violence	Octobre 2024	Adoption	
Approbation des règles de conduite et des mesures de sécurité	Avril 2025	Approbation	De tous les règlements de chacun des secteurs et des règlements du Centre
Approbation des contributions financières exigées	Avril 2025	Approbation	
Établissement des principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe	Avril 2025	Approbation	Frais chargés aux élèves
Avis auprès de la direction d'établissement (pouvoir d'initiative) ou du centre de services scolaire	Avril 2025	Consultation	Critères de sélection des directions d'établissement

¹D'autres pouvoirs sont également indiqués dans la LIP et le conseil d'établissement pourrait le mentionner dans la colonne des actions réalisées.

Sujets traités	Dates (Mois-année)	Actions réalisées (Ex. : adopté, approuvé, consultation effectuée, etc.)	Commentaires (Précision, collaborateurs, ne s'applique pas, etc.)
Pouvoirs généraux			
Information aux parents et à la communauté des services éducatifs offerts et de leur qualité	Décembre 2024	Adoption	Adoption du rapport annuel à la population
Transmission de documents à l'intention des parents	Décembre 2024	Information	Formation obligatoire du MEQ aux membres des CÉ
Pouvoirs liés aux services extrascolaires			
Organisation de services extrascolaires (ex. : activités parascolaires)	Avril 2024	Approbation	Sortie éducative (Vente/conseil)

Sujets traités	Dates (Mois-année)	Actions réalisées (Ex. : adopté, approuvé, consultation effectuée, etc.)	Commentaires (Précision, collaborateurs, ne s'applique pas, etc.)
Pouvoirs liés aux ressources financières et matérielles			
Attestation des sommes reçues du MEQ	Avril 2024	Adoption	
Adoption du budget annuel de l'établissement	Décembre 2024	Adoption	Budget révisé 2024-2025
	Mai 2025	Adoption	Budget initial 2025-2026
Autres activités réalisées (ex. : consultation, informations, projets spéciaux, etc.)			

2.3 RÉSULTATS OBTENUS

 Collaboration  Observation  Action

Objectif du PEVR	Orientation du PÉ	Objectifs	Indicateur	Portrait de départ	Cible	2024-2025
Soutenir la réussite éducative de l'élève tout au long de son parcours scolaire en appuyant nos interventions sur des connaissances issues de la recherche	Soutenir la persévérance scolaire	Augmenter le taux de sortie avec qualification ou diplôme	Taux de sortie avec qualification ou diplôme	Données non valide	5 % de plus que le taux actuel d'ici 2027	71.25%

Explication de l'écart :

Il est encore extrêmement difficile de trouver la bonne information concernant les taux de qualification. Nous avons mis en place un système de statistique mais il n'est pas en place depuis assez longtemps pour être en mesure de faire des analyses sur plusieurs années et voir l'évolution.

Nos prochains pas :



Nous travaillons de concert avec les Services



Puisqu'il s'agit de notre première statistique depuis 2023, nous allons prendre 2024 comme année de référence






Des actions sont entreprises afin d'obtenir des statistiques précises quant à la diplomation de nos élèves.

Soutenir la réussite éducative de l'élève tout au long de son parcours scolaire en appuyant nos interventions sur des connaissances issues de la recherche	Dépister rapidement les élèves ayant des besoins particuliers	Augmenter le taux de réussite au 1er examen			85 % de réussite au 1er examen	89.9%
--	---	---	--	--	--------------------------------	-------

Explication de l'écart :




Nos prochains pas : Il s'agit ici d'une moyenne de la réussite au premier examen, toutes compétences et tous secteurs confondus. Bien que notre taux soit satisfaisant, nous devons analyser plus en profondeur cette donnée, car elle varie selon les secteurs et selon les compétences.

  						
Aménager des milieux favorisant le vivre-ensemble	Assurer aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire	Augmenter le nombre activités en lien avec les saines habitudes de vie	Nombre d'activités offertes par année scolaire	28	Une activité Centre par mois. Deux activités secteur par année	Réalisé

Explication de l'écart :

Nous voulions réaménager la cafétéria du Centre pour la rendre plus actuelle et plus attrayante aux yeux de nos élèves, mais suite aux coupures budgétaires en éducation, nous avons décidé de mettre l'emphase sur les activités à offrir aux élèves.

Nos prochains pas :

 <p>Collaboration du Carrefour Jeunesse-emploi et Club Optimiste de La Prairie pour défrayer une partie du coût de la conférence sur la santé mentale.</p>	 <p>Les dîners de Marilou et Phanie ne sont pas aussi populaire que nous le souhaiterions. L'an prochain nous allons mieux cibler les sujets et diminuer le nombre pour mettre l'emphase sur les sujets les plus d'actualité.</p>	 <ul style="list-style-type: none"> • Collations spéciales offertes à tous les élèves thématiques 1 fois par mois pour • 19 dîners de Marilou et Phanie sur des thématique variées • Conférence offerte à tous dans le cadre de la semaine de la santé mentale. (Sylvain Marcel) • Ajouts de matériels de divertissement pour l'heure du dîner ainsi que les pauses (table de ping pong, air hockey, babyfoot) • Organisation des Paniers de Noël offerts aux élèves dans le besoin • Décoration thématique
---	--	--

3

ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL

- Plan de lutte 2025-2026
- Projet éducatif CFPL 2023-2027

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des milieux scolaires et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence**. Celle-ci demande à chaque établissement scolaire d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** (lorsqu'applicable, selon la situation et l'âge du jeune) à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Dans le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, l'**orientation 1 est d'intensifier les actions pour réduire la cyberintimidation** (Gouvernement du Québec, 2021). Pour ce faire, les mesures recommandées, autant sur le plan préventif qu'au niveau de l'intervention, font référence à l'implantation du programme Sexto dans les établissements scolaires.

En effet, voici 2 des 3 objectifs ciblés dans le Plan d'Action concerté du ministère de la Famille afin d'actualiser cette grande orientation :

- Prendre en charge rapidement les cas de partage non consensuel d'images intimes pour limiter la victimisation et les conséquences sur les contrevenants et contrevenantes d'âge mineur;
- Intervenir de façon éthique auprès des victimes et des auteurs et auteures de demandes répétées et de partage non consensuel d'images à caractère sexuel ou intime.

Qu'est-ce que le Programme SEXTO :

- Le projet SEXTO est le fruit d'un partenariat entre les établissements scolaires, les services de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), afin de prévenir et sensibiliser les élèves au phénomène grandissant du sextage.
- Le programme SEXTO offre également une méthode d'intervention novatrice afin de contrer rapidement et efficacement ce fléau et limiter les répercussions importantes qu'il peut occasionner.

Pourquoi implanter le Programme SEXTO dans nos milieux:

Sachant que l'implantation du programme SEXTO dans les écoles permet de « Soutenir la mise en place d'un modèle d'intervention concertée entre les milieux policiers, judiciaires et scolaires en cas de cyberintimidation découlant d'incidents de partage non consensuel de photos intimes (SEXTO) » (Gouvernement du Québec, 2021, p.21) il devient alors prioritaire d'ajouter ce modèle d'intervention à nos pratiques et d'y assurer une révision annuelle, comme il est prévu dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Bref, le projet Sexto cadre parfaitement avec les devoirs et les responsabilités des écoles émanant de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur l'enseignement privé, quant à la prévention et la lutte à l'intimidation et à la violence. Il offre des outils et un cadre d'intervention aux écoles les aidant à remplir leurs obligations légales.

***À noter que la trousse SEXTO peut uniquement être utilisée dans les écoles secondaires.**

Références :


Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>.

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>.

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'adoption du conseil d'établissement : à venir				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non				
Nom de l'établissement scolaire : Centre de formation professionnelle à La Prairie	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE <input checked="" type="checkbox"/> FP <input type="checkbox"/> FGA <input type="checkbox"/> ÉCOLE À MANDAT RÉGIONAL	Date : 22 octobre 2024	Nombre d'élèves : 400 élèves	Nom de la direction : Christian Trudeau Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Micheline Faccone
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Julie Champagne, enseignante en secrétariat Marilou Maheu, Agente de service social Monia Blais, conseillère pédagogique Stéphane Lecompte, enseignant en carrosserie Carine Lemire, enseignante en vente-conseil Frédéric Fortier, responsable de la promotion et valorisation de la FP Micheline Faccone, Directrice adjointe				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE.	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DU MILIEU SCOLAIRE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>Un sondage auprès des élèves et du personnel, de septembre 2021 à janvier 2022, nous permettent de mettre en lumière nos zones de forces et nos zones de vulnérabilités</p> <p>Zones de forces : Les élèves du CFP à La Prairie se sentent en sécurité</p> <p>Zones de vulnérabilités : Les types de violence verbale et psychologique sont les plus fréquents autant au niveau des élèves qu'au niveau du personnel.</p> <p>Violence psychologique : Élèves 32%- Personnel-25% Violence verbale : Élèves 10%- Personnel 20%</p>	<p>Les liens vers les questionnaires sont maintenant disponibles directement dans la TEAM. Ces derniers ont été transférés dans FORMS pour que leur utilisation soit facilitée.</p> <p style="text-align: center;"> 2023_INFO_Les_questionnaires_climat_b</p>
	<p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diminuer le taux de violence verbale et de violence psychologique entre les élèves ainsi qu'entre les élèves et les membres du personnel Informer, Conscientiser, Sensibiliser à la bienveillance 2. Mettre en place une procédure commune facilitant la dénonciation 3. Procédure de suivi d'accompagnement de plaintes 	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF</p> <p><i>*RECOMMANDATION POUR TOUTES LES PROCHAINES RÉVISIONS DE PLAN DE LUTTE (SECONDAIRE) AJOUT DE MESURES POUR SOUTENIR LE PROGRAMME SEXTO.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Guide de l'élève avec code QR (+ nom d'une personne comme Marilou Maheux ou Phanie Hallée) • (Règlements centre et secteurs) • Avec définition sur le harcèlement • Affiches sensibilisation avec Code QR • Infolettre pour le personnel • Semaine de sensibilisation • Diffusion de capsules sur les écrans • Ateliers de partenaires ou socio-com • Texto mensuel style infolettre aux élèves avec lien vers le formulaire • Pub sur les téléviseurs (café, mécanique, vente, sec) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'assurer que l'élève a pris connaissance du guide. ✓ Sensibiliser à la dénonciation ✓ Mini sondage (2 x par année) ✓ Réception de dénonciations ➤ Résultat attendu : Sensibiliser à la dénonciation ✓ Informel. Recueil de commentaires ➤ Résultat attendu : Sentiment d'appartenance ✓ Mini-sondage en fin de formation ➤ Résultat attendu : Comportements bienveillants ✓ Compteur de visites ✓ Rétroaction des élèves ➤ Résultat attendu : Sentiment d'appartenance, Sensibiliser à la dénonciation. ✓ Mini sondage, réception de dénonciations ➤ Résultat attendu : Comportements adéquats et respectueux ✓ Rétroactions des élèves 	

	<p style="text-align: center;">Mesures à ajouter</p>	<p>Il est recommandé d’avoir des mentions <u>spécifiques</u> dans le code de vie des établissements scolaires en lien avec l’inclusion de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que les mesures d’encadrement relié à non-tolérance de celles-ci.</p> <p>Veillez détailler ici les mesures ajoutées dans le milieu et les pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre.</p> <p>S’assurer qu’au moins 2 intervenants scolaires sont formés pour le programme SEXTO. Une mise à jour périodique des connaissances sur le programme est possible grâce à une offre de formation en continu sous forme de périodes de rétroaction (calendrier publié à l’automne et à l’hiver). NE S’APPLIQUE PAS À LA FP</p> <p>*À noter que la trousse SEXTO peut uniquement être utilisée dans les écoles secondaires.</p>	<p>Pour prévenir l’homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l’adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca)</p> <p>Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre .</p>
--	---	--	---

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

- *Les parents sont des collaborateurs précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. Le centre s'engage à informer les parents, dans un premier temps par téléphone, des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles les élèves (de moins de 18 ans et moins de 21 ans pour les personnes handicapées au sens de la loi) ont été impliqués, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. Cette approche de collaboration permettra, ensemble, à trouver les meilleures solutions qui conviennent le mieux aux élèves. Par la suite, les communications pourront se faire par courriel si le parent est en accord.*

- ✓ Le centre s'engage à informer les parents, dans un premier temps par téléphone, des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles les élèves (de moins de 18 ans et moins de 21 ans pour les personnes handicapées au sens de la loi) ont été impliqués, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. Cette approche de collaboration permettra, ensemble, à trouver les meilleures solutions qui conviennent le mieux aux élèves. Par la suite, les communications pourront se faire par courriel si le parent est en accord.

- | | | | |
|--|---|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• <i>Mesures à modifier</i> | | |
|--|---|--|--|

À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN **PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**

<p>4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT</p> <p>A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION</p>	<p><u>(LIP. Art 75.1 par 4) Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</u></p> <p>Modalités pour déclarer un évènement d'intimidation/cyberintimidation ou de violence. Ou formuler une plainte officielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code QR, dans le Guide des élèves et sur les affiches apposées dans des endroits stratégiques dans le centre • Boîtes de signalement • Courriel de signalement • Suivi personnalisé avec les personnes concernées (témoins, victimes, intimidateur) <p>➤ Réception de la problématique (Agente de service social, T.S, Direction) ➤ Analyse de la problématique</p> <p>La plainte devra être traitée immédiatement.</p> <p>(Gouvernement du Québec (janvier 2023). <i>Porter plainte</i>. Repéré à Porter plainte Gouvernement du Québec (quebec.ca))</p> <p><u>Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : 1 833 336-6623 ou 1 833 DENONCE (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps) • Formulaire de signalement : Dénonciation (gouv.qc.ca) • signalements@education.gouv.qc.ca <p>Violences à caractère sexuel</p> <p>Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.</p>	<p>Site du CSSDGS, onglet : La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.</p> <p>Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?</p> <p>ET</p> <p>Section : Processus de cheminement d'une plainte</p> <p>Plaintes Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Affiche_porter plainte.png</p> <p>RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</p> <p>Dans la <i>TEAMS</i> S.É. : SEXTO</p> <p>*À noter que la trousse SEXTO peut uniquement être utilisée dans les écoles secondaires.</p>
---	--	---

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

Lorsqu'un élève ou un membre du personnel dénonce une situation de sextage à un enseignant, ou à tout autre intervenant scolaire, ce dernier doit aviser l'un des responsables du projet Sexto de son établissement scolaire du signalement.

IMPORTANT : NE JAMAIS visionner le matériel en question

Agir rapidement ! Tolérance zéro !

Dans cette section, c'est préférable de nommer quels acteurs seront interpellés (ex. T.E.S., professionnels, direction, etc.) et quelles actions seront posées globalement (ex. rencontres individuelles avec les élèves concernés, informer les parents (lorsqu'applicable, selon l'âge et la situation du jeune), mise-en-place d'un plan d'action pour l'auteur, la victime et les témoins, etc.). Les prochaines sections détailleront davantage chaque étape.

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN

A) ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE EST PARTAGÉ ET CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS (ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation)

RÉAGIR

- Intervenir <<sur-le-champ>> pour arrêter le comportement
- Nommer le comportement et l'impact possible
- Demander un changement de comportement

RASSURER

- Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé
- Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime

RÉFÉRER

- En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus

*se référer à la section 4 sur les modalités pour effectuer un signalement

REVOIR

- Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence

RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS (ceux qui sont responsables du suivi des signalements)

Après de la VICTIME d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève victime.
- Renforcer la démarche de dénonciation (victime et/ou témoin).
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement si les policiers ne sont pas impliqués dans la situation et de déterminer la nature de l'événement.

- Informer la direction.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait (voir section 9).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement si les policiers ne sont pas impliqués dans la situation et de déterminer la nature de l'événement.
- Cueillir de l'information auprès d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Informer la direction.
- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).

Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement si les policiers ne sont pas impliqués dans la situation et de déterminer la nature de l'événement.
 - Cueillir de l'information auprès d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
 - Expliquer l'impact pour la victime.
 - Informer la direction.
 - Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
 - Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
 - Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 8).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant

**SECTION DISTINCTE SUR LES
VIOLENCES À CARACTÈRE
SEXUEL**

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. La formation Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel s'adressent à l'ensemble des membres du personnel scolaire et à tout autre adulte amené à œuvrer auprès des élèves dans les établissements d'enseignement.

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici)

« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel
Liste des formations obligatoires (à venir)

- Caméras de surveillance installées à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur du Centre

<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT</p> <p>A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p> <p>B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ:</p>	<p>(LIP, art. 75.1, par. 6) Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. À la suite du rapport de la TES chaque situation de violence ou d'intimidation sera remis à la direction et entreposé dans un endroit sécuritaire afin de protéger la confidentialité de tous. 2. À la demande de la direction, la TES informe les intervenants (enseignants, etc.) des particularités de la situation ayant besoin d'être connues afin que tous soient à la fut des situations d'intimidation et de violences potentielles. 3. Le personnel de l'école doit faire preuve d'éthique professionnelle en évitant d'en discuter avec des personnes non concernées. 4. La personne qui recueille les signalements assure aussi le respect et la confidentialité. <p>IMPORTANT : <u>NE JAMAIS</u> consulter ou visionner des images, vidéos ou autres types de fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile.</p> <p>Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.</p>	
---	---	--

**7. LES MESURES DE SOUTIEN
OU D'ENCADREMENT
OFFERTES À UN ÉLÈVE
VICTIME D'UN ACTE
D'INTIMIDATION OU DE
VIOLENCE (OU DE PARTAGE
DE MATÉRIEL DE
PORNOGRAPHIE JUVÉNUILE)
AINSI QUE CELLES OFFERTES
À UN **TÉMOIN** OU À
L'**AUTEUR** D'UN TEL ACTE :**

(LIP, art 75, par 7) les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation/cyberintimidation ou de violence ainsi que offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

Auprès de la victime :

1. Rencontre dans les plus brefs délais avec la TES ou la D.A. :
2. Exploration de l'état de détresse causée par l'événement et les ressources d'aide;
3. Suivi TES : Développement de l'affirmation de soi et travail sur la connaissance et l'estime de soi;
4. Mise en place d'un plan afin d'assurer la sécurité;
5. Suivi avec les parents, s'il y a lieu, et les intervenants concernés.

Auprès du témoin :

1. Rencontre dans les plus brefs délais avec la TES ou la D.A. :
2. Exploration de l'état de détresse causée par l'événement et les ressources d'aide;
3. Suivi avec la TES, au besoin;
4. Appel aux parents, s'il y a lieu.

Auprès de l'auteur de l'acte :

1. Rencontre formelle dans les plus brefs délais avec la TES et la D.A. :
2. Surveillance accrue auprès de l'auteur;
3. Application des sanctions prévues;
4. Suivi avec la TES : Travail sur la gestion des émotions et la résolution de conflits;
5. Suivi avec les parents, s'il y a lieu.

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</p>	<p>(LIP, art. 75.1, par. 8) Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p> <p>Catégorie 1 <u>Est un geste d'intimidation ou de violence verbale confirmé.</u></p> <p>-Élève : Lettre de dernier avis avec comportement attendu Possibilité d'une suspension d'un maximum de 5 jours</p> <p>-Personnel : Rencontre avec la direction Mesures nécessaires mises en application</p> <p>Catégorie 2 <u>Est un geste de violence ou récurrence d'un comportement intimidant malgré les interventions mises en place.</u></p> <p>-Élève : Fin de formation Possibilité de réintégration avec un avis final</p> <p>-Personnel : CSS Dans les deux cas, possibilité de l'intervention des autorités judiciaires</p> <p>➤</p>	
<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE;</p>	<p>(LIP, art. 75.1, par. 9) Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p> <p>- Les signalements et les interventions doivent être conservés par écrit (tableau cumulatif, etc.). Prendre connaissance de l'évolution de la situation (± d'événements d'année en année?)</p>	
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DU MILIEU SCOLAIRE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>		

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/secto-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.



CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE À LA PRAIRIE



PROJET ÉDUCATIF 2023-2027

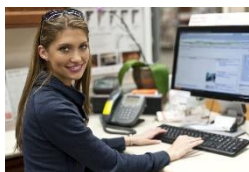


Table des matières

1.	Introduction	3
	1.1. BUT D’UN PROJET ÉDUCATIF : DÉFINITION DU GUIDE DU MÉQ	3
2.	Démarche collaborative	3
3.	Mission, vision, valeurs	3
	3.1. NOTRE MISSION	3
	3.2. NOTRE VISION	4
	3.3. NOS VALEURS	4
4.	Contexte dans lequel évolue l’établissement (population, territoire, clientèle)	5
5.	Population et territoire	5
6.	Élèves	6
	6.1. PORTRAIT DE LA RÉUSSITE	6
	6.2. LES ZONES DE VULNÉRABILITÉS	6
	6.3. LES ZONES DE FORCE	7
7.	Tableau synthèse des orientations, objectifs, indicateurs et cibles en lien avec le PEVR	9
8.	Périodicité de l’évaluation du projet éducatif (Monitoring des indicateurs et des cibles)	10

1. Introduction

1.1. But d'un projet éducatif : définition du guide du MÉQ

Le projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation. Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et du centre de services scolaire.

Le projet éducatif s'inscrit donc dans une démarche favorisant la cohérence et la synergie entre tous les paliers du système éducatif (le Ministère, les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement) dans le respect de l'autonomie et des particularités de chacun des paliers.

2. Démarche collaborative

Professionnels, employés de soutien, enseignants et membres de la direction ont travaillé de concert pour l'actualisation de notre projet éducatif. Au sein d'un comité dédié, tous ont pu contribuer à cette nouvelle mouture qui sera en vigueur jusqu'en 2027.

Dîners causeries, assemblées générales, CPE et CE

Un plan d'action, doté de plusieurs moyens et révisé annuellement, sera mis en place pour favoriser l'atteinte des objectifs du projet éducatif du Centre de formation professionnelle à La Prairie. Plusieurs rencontres seront planifiées afin de suivre les indicateurs du plan d'action.

Membres du comité de pilotage			
Enseignant	Professionnelle	Soutien	Direction
Blaquière, Benoit	Blais, Monia	Maheux, Marilou	Faccone, Micheline
Champagne, Julie			Gauvreau, Michel
Lecomte, Stéphane			Trudeau, Christian
Lemyre, Karine			
Nadeau, Martin			
Riel, Jean-Pierre			

3. Mission, vision, valeurs

3.1. Notre mission

La mission de l'établissement est définie par la Loi sur l'instruction publique :

- Elle a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire;
- Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

3.2. Notre vision

La vision du Centre de formation professionnelle à La Prairie (CFPL) est de favoriser l'épanouissement professionnel de chacun des élèves. Cette vision s'inscrit dans la pédagogie de la réussite associée à la mise en œuvre de l'approche par compétences (APC) en formation professionnelle (FP) au Québec.

En effet, comme le précise le ministère de l'Éducation (MÉQ), pour l'enseignement en formation professionnelle, l'approche par compétences se traduit par une philosophie d'intervention visant à amener l'élève à mobiliser des ressources individuelles, à agir, à réussir et à progresser dans différents contextes, selon des performances définies, et avec tous les savoirs.

Dans ce contexte de réussite, l'équipe du CFPL adopte le principe que tous les élèves sont en mesure d'apprendre. Ainsi, conformément aux buts généraux de la FP, tous les membres du personnel travaillent à mettre en place une organisation matérielle, pédagogique et administrative dont l'objectif est de favoriser l'acquisition par l'élève des compétences qui lui permettront :

- d'être efficace dans l'exercice de son métier;
- de s'intégrer à la vie professionnelle;
- d'évoluer et d'approfondir ses savoirs professionnels;
- d'assurer sa mobilité professionnelle.

3.3. Nos valeurs

Respect

Pour que chaque élève puisse développer son plein potentiel et atteindre ses objectifs professionnels, l'ensemble du personnel s'engage à :

- favoriser l'adoption de comportements respectueux propices à l'établissement d'interactions appropriées à un environnement scolaire entre les membres du personnel, entre les membres du personnel et les élèves, entre les élèves et, enfin, entre la communauté du CFPL et la société;
- favoriser une attitude de respect et d'ouverture à la différence en matière d'intérêts, d'aptitudes, de styles d'apprentissage et autres paramètres pédagogiques.

Persévérance

Pour que chaque élève puisse développer son plein potentiel et atteindre ses objectifs professionnels, l'ensemble du personnel s'engage à :

Amener les élèves à persévérer dans la poursuite de leur projet d'études jusqu'à l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification. Pour atteindre cet objectif, il faut :

- que l'on mette en place des activités d'apprentissage motivantes pour les élèves;
- que les élèves se sentent capables de réussir un parcours adapté à leurs capacités et aspirations;

- que les exigences de leur projet de formation s’harmonisent avec les autres dimensions de leur vie.

Professionalisme

Pour que chaque élève puisse développer son plein potentiel et atteindre ses objectifs professionnels, l’ensemble du personnel s’engage à :

Promouvoir un ensemble de savoir-être et de savoir-faire qui démontre la compétence de l’élève dans le métier à apprendre. Dans chacun des secteurs de formation du CFPL, ces comportements observables ont été ciblés à travers un carnet des attitudes professionnelles.

4. Contexte dans lequel évolue l’établissement (population, territoire, clientèle)

Environnement interne

La fondation du CFPL remonte à 1995. On y offre 12 programmes de FP. De ce nombre neuf sont sanctionnés par un diplôme d’études professionnelles (DEP) et trois par une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Deux grandes approches pédagogiques ont été retenues pour offrir les diverses formations. Il s’agit de l’enseignement collectif et d’un enseignement misant sur des apprentissages autonomes assistés. Certaines formations sont également offertes dans une formule d’alternance travail-études (ATE).

Le CFPL abrite des locaux administratifs et des espaces pédagogiques variés. On y retrouve surtout des salles théoriques et des ateliers. Les espaces pédagogiques disposent d’un équipement qui permet de reproduire un environnement propice à l’acquisition des compétences prescrites dans les programmes d’études.

Sur le plan du personnel, on observe une grande stabilité parmi le personnel de soutien, le personnel non-enseignant, les enseignants ainsi que la direction. Les élèves ont également accès à des services complémentaires dans les domaines de l’éducation spécialisée, du travail social, de l’orientation et de l’aide financière.

Environnement externe

Le CFPL est entouré de plusieurs CFP (CSS francophones et anglophones) en mesure de lui faire une concurrence directe. Ces CFP se retrouvent à Châteauguay, Montréal, Valleyfield, Longueuil et Saint-Jean-sur-Richelieu. Cependant, la plus grande concurrence du centre est attribuable à la pénurie de main d’œuvre actuelle. Durant cette période, comme l’exercice de plusieurs métiers ne nécessite pas l’obtention d’un diplôme, les employeurs choisissent de se tourner vers une main-d’œuvre non qualifiée et assurer leur formation. Cela entraîne, du même coup, des défis en lien avec les inscriptions. L’accès au CFPL n’est pas facile si l’on ne dispose pas d’un moyen de transport privé. En effet, le système de transport en commun est déficient donc inefficace pour accompagner les élèves vers le centre.

5. Population et territoire

Contrairement à celui des écoles primaires et secondaires, le territoire du CFPL n’est pas restreint à un périmètre entourant l’établissement. Ainsi, le CFPL est en mesure d’accueillir des élèves en provenance de partout au Québec, au Canada, voire, dans le monde.

6. Élèves

La majorité des élèves du CFPL viennent de la Montérégie, plus particulièrement du bassin formé par le triangle La Prairie-Valleyfield-Saint-Jean. La moyenne d'âge est de 22 ans. Les élèves de moins de 20 ans représentent 29 % de la clientèle.

Comme l'accès au CFPL par transport en commun n'est pas aisé, nous constatons que la majorité des élèves se déplacent en automobile.

6.1. Portrait de la réussite

Le CFPL élabore actuellement de nouveaux outils pour brosser le portrait de la réussite des élèves. Ce portrait pourra être dressé au cours des prochains mois et sera partie prenante de notre plan d'action.

Actuellement, les données ministérielles annoncent un taux de réussite avoisinant les 80 % en formation professionnelle au Québec. Un taux de 90 % a été ciblé par le ministre pour les prochaines années.

6.2. Les zones de vulnérabilités

Agir tôt et soutenir l'élève tout au long de son parcours

- 18,7 % des élèves nomment qu'ils ne reçoivent pas le soutien dont ils ont besoin en cas de difficultés.
- 15,7 % des employés ne se sentent pas outillés pour favoriser la réussite des élèves HDAA.
- 25,8 % des employés ne se sentent pas suffisamment outillés pour favoriser la réussite des élèves issus de l'immigration.

Collaboration et expertise

- 78,8 % des élèves nomment ne participer à aucune des activités organisées par le CFPL et 52,6% trouvent que les activités offertes correspondent plus ou moins à leurs intérêts.
- 83,5 % des membres du personnel ont dit connaître le projet éducatif du CFPL.
- 81 % des membres du personnel utilisent le monitoring des données pour favoriser la réussite des élèves.
- 77,6 % des employés disent connaître le plan d'action pour lutter contre l'intimidation et la violence.

Milieu de vie favorisant l'engagement scolaire

- 74 % des élèves connaissent un intervenant en qui ils ont confiance pour demander de l'aide.
- 12,3 % des élèves disent vivre ou avoir vécu une situation d'intimidation ou de discrimination au CFPL.
- 25,5 % des élèves affirment vivre ou avoir vécu une situation difficile au CFPL.

- 69 % du personnel disent que les élèves reçoivent les services dont ils ont besoin.
- 79 % des membres du personnel disent que les élèves ont l'occasion d'exprimer leurs idées.

Amélioration des pratiques et des processus

- 33,6 % des élèves mentionnent qu'il est difficile de se rendre au CFPL en transport en commun.
- 76 % des employés disent avoir reçu l'information nécessaire pour effectuer leur travail lors de l'embauche ou lors de l'accès à de nouvelles fonctions.

6.3. Les zones de force

Agir tôt et soutenir l'élève tout au long de son parcours

- 82,1 % des élèves sont en accord avec l'affirmation portant sur le fait que le personnel du CFPL croit en leur capacité d'apprentissage.
- 81,7 % des élèves sont en accord avec l'affirmation selon laquelle ils savent pourquoi ils vont au CFPL.

Collaboration et expertise

- 84,3 % des élèves trouvent que l'information reçue de la part du CFPL est claire, facile à comprendre et utile.
- 85,1 % des élèves ont dit connaître les ressources offertes au CFPL.
- 96,9 % des employés disent que tous les élèves ont la capacité d'apprendre.
- 54 % des employés du CFPL affirment qu'au travail, leur temps est surtout consacré à des discussions pédagogiques.
- 98,5 % des employés du CFPL se disent ouverts à recevoir de la formation en lien avec leur travail.

Milieu de vie favorisant l'engagement scolaire

- 86,4 % des élèves ont dit se sentir toujours bien au CFPL.
- 86,8 % des élèves indiquent se sentir acceptés tels qu'ils sont.
- 89 % des élèves du CFPL nomment se sentir en sécurité au CFPL.
- 95,6 % des employés du CFPL disent entretenir de bonnes relations avec les élèves.
- 93,3 % des employés se sentent en sécurité au travail.
- 96,4 % des employés se sentent acceptés tels qu'ils sont.

Amélioration des pratiques et des processus

- 9 élèves sur dix sont d'avis que le CFPL est propre et accueillant.
- 90,1 % des élèves disent qu'ils ont tout le matériel dont ils ont besoin pour réaliser leurs activités.
- 82,2 % des employés disent que leurs idées sont prises en considération lors du processus de décision.
- 96,1 % des employés comprennent bien leur rôle au sein du CFPL.

7. Tableau synthèse des orientations, objectifs, indicateurs et cibles en lien avec le PEVR

Objectif du PEVR	Enjeux	Orientation	Objectif	Indicateur	Valeur de départ 2023	Cible 2027
Soutenir la réussite éducative de l'élève tout au long de son parcours scolaire en appuyant nos interventions sur des connaissances issues de la recherche	Diplomation et qualification	Soutenir la persévérance scolaire	Augmenter le taux de sortie avec qualification ou diplôme	Taux de sortie avec qualification ou diplôme	Bilan Juin 2023	5 % de plus que le taux actuel d'ici 2027
Soutenir la réussite éducative de l'élève tout au long de son parcours scolaire en appuyant nos interventions sur des connaissances issues de la recherche	Réussite de tous les élèves	Dépister rapidement les élèves ayant des besoins particuliers	Augmenter le taux de réussite au 1 ^{er} examen	Taux de réussite au 1 ^{er} examen	Bilan Juin 2023	85 % de réussite au 1 ^{er} examen
Aménager des milieux favorisant le vivre-ensemble	Le bien-être physique et psychologique des élèves	Assurer aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire	Augmenter le nombre activités en lien avec les saines habitudes de vie	Nombre d'activités offertes par année scolaire	Bilan Juin 2023	Une activité Centre par mois. Deux activités secteur par année

8. Périodicité de l'évaluation du projet éducatif (Monitoring des indicateurs et des cibles)

*Dans le cadre du processus de gestion du CSSDGS et conformément aux articles 75 et 109 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), Le Conseil d'établissement transmet au centre de services scolaire le Projet éducatif de l'école et le rend public dans les 30 jours suivant cette transmission. Il rend également publique l'évaluation du Projet éducatif de l'école par le **biais** du rapport annuel des établissements. Le Projet éducatif et son évaluation sont communiqués annuellement aux parents et aux membres du personnel de l'école par son site Web, lors de l'assemblée générale des parents et/ou par courriel.*